



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier, et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) :

Procuration(s) :

Mme DEJARDIN Marie-Anne donne procuration à Monsieur LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme DEJARDIN Marie-Anne.

Stéphane LORD a été nommé secrétaire de séance.

038/2022 - OBJET : FONCIER – VENTE MAISON D'AX

Vu la délibération N°53-2020 en date du 29 septembre 2020 en faveur de la vente de principe de la Maison d'Ax,

VU l'avis du service France Domaine en date du 21 novembre 2022 estimant les immeubles, Maison d'Ax, cadastrée C 3054, à la somme de 510 000,00 € avec marge de 15%,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir été destinataire d'une offre d'achat concernant la Maison d'Ax, cadastrée C 3054 située 2, rue de la Poste, 66550 Corneilla la Rivière, formulée par l'agence immobilière SAFTI pour Monsieur Jean COPPENS. Le prix proposé est de 454 000,00 € frais d'agence inclus pour une surface estimée à 520 m² habitable et 494 m² de terrain, conforme à l'avis des domaines.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20221207-0382022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Cette offre d'achat est grevée de condition suspensives, émise par l'acquéreur, à savoir :

- Permis purgé de tout recours,
- Financement (600K sur 2 ans au taux de 3% maximum),
- Versement d'un acompte si souhaité après purge de la DIA.

Après en avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

0 Abstention

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'offre d'achat formulée par l'agence immobilière SAFETY pour Monsieur Jean COPPENS concernant la Maison d'Ax, cadastrée C 3054 située 2, rue de la Poste, 66550 Corneilla la Rivière, pour un montant de 454 000,00 € frais d'agence inclus ainsi que les conditions suspensives émises par l'acquéreur et détaillées ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la vente de la Maison d'Ax par acte notarié auprès de Maître Nancy ROSAS, 2 rue Victor Hugo, 66130 Ille sur Têt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte à intervenir relatif à la vente du bien.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 8 décembre 2022,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20221207-0382022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022